

Présidence de l'Assemblée
Territoire du Ruhera.

Ruhengeri, le 10 Février 1951.

No. 131/Jur.

P.no. 40/Ruhengeri.

N° 75

T.T

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le dossier P.no. 40/Ruhengeri comprenant:

1) 2 copies de mise en détention préventive.

2) Procès-verbal d'interrogatoire.

3) Procès-verbal de saisie.

4) Procès-verbal d'interrogatoire.

5) Procès-verbal de saisie des biens de la prison.

6) ~~Procès-verbal~~ Procès-verbal de saisie des inventaires et des documents.

A noter que les quatre précédents sont les originaux. Les autres sont des copies de la prison de Ruhengeri le 27/1/51, les autres de la prison de Kigali le 27/1/51 à l'adresse de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée.

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

[Signature]

Monsieur l'Officier du Ministère Public, je vous prie de transmettre le dossier à l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée.

Je vous prie de transmettre le dossier à l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée.

MISE EN DETENTION
PREVENTIVE

R. M. P. N°

1911/1111.

Copie

en file 11/11

L'an mil neuf cent

le

Nous,

Officier du Ministère Public près le

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de

Abasi
s/che

prévenu de

infraction prévue par l'art.

Vu l'art. 36 du décret du 11 juillet 1923 ;

attendu que

responsabilité

Ordonnons que le susdit

sera mis en détention préventive; en conséquence mandons à tous agents de la Force Publique de l'arrêter et de le conduire à la prison de Kigoma où il sera interné jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

A l'effet de quoi, Nous avons signé les présentes.

L'Officier du Ministère Public,

[Signature]

MISE EN DETENTION
PREVENTIVE

R. M. P. N° 940/Ruh.

Copie
Le fond 20/7/31

L'an mil neuf cent

le 24

Nous,

Officier du Ministère Public près le

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de
Umulihira, *...*
Sempiz, *...*

prévenu de recel

infraction prévue par l'art.

Vu l'art. 36 du décret du 11 juillet 1923 ;

attendu que *...* insécurité

Ordonnons que le susdit *...*

sera mis en détention préventive; en conséquence mandons à tous agents de la Force Publique de l'arrêter et de le conduire à la prison de Kigoma où il sera interné jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

A l'effet de quoi, Nous avons signé les présentes.

L'Officier du Ministère Public,

Waclet

MISE EN DETENTION
PREVENTIVE

R. M. P. N^o 407/1011

Copied
for file 20/1/21

L'an mil neuf cent

Nous,

Officier du Ministère Public près le

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de _____

Unhappily, the Government of India and the Government of Madras, 1911.
Rajawade Sanshodhan Mandal, Dhule, 1911. 2 vols. 800 pp. 1000.

prévenu de

infraction prévue par l'art.

Vu l'art. 36 du décret du 11 juillet 1923 ;

attendu que

Ordonnons que le susdit

sera mis en détention préventive; en conséquence mandons à tous agents de la Force Publique de l'arrêter et de le conduire à la prison de Kigoma ou il sera interné jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

A l'effet de quoi , Nous avons signé les présentes.

L'Officier du Ministère Public,

100-25

EWING

MISE EN DETENTION
PREVENTIVE

R. M. P. N° 340/Ruh.

Copie

En fin de 27/1/21

L'an mil neuf cent

le

Nous,

Officier du Ministère Public près le

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de

Umulihira, ... s/ ch. ...

prévenu de

infraction prévue par l'art.

Vu l'art. 36 du décret du 11 juillet 1923 ;

attendu que

il existe ... lion ... culpabi-

Ordonnons que le susdit

sera mis en détention préventive; en conséquence mandons à tous agents de la Force Publique de l'arrêter et de le conduire à la prison de Kigoma ou il sera interné jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

A l'effet de quoi, Nous avons signé les présentes.

L'Officier du Ministère Public,

[Signature]